



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



25101840

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liege division Namur

24 JUL. 2025

Greffe
Pour le Greffier

N° d'entreprise : **0891 020 521**

Dénomination

(en entier) :

SOCIETE INTERCOMMUNALE BEP CREMATORIUM

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société civile constituée sous forme de Société Coopérative à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **Avenue Sergent Vriethoff, 2 - 5000 NAMUR**

Objet de l'acte : Conseil d'Administration du 28 mars 2025 - Démissions - Nominations

2.3 Remplacement de Monsieur Bernard Guillitte par Monsieur Rudy Delhaise en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration, Comité de rémunération et Comité d'audit du BEP Crématorium

Considérant qu'en date du 25 juin 2019, Monsieur Bernard Guillitte a été désigné :

- en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration du BEP Crématorium ;
- en qualité de membre du Comité de rémunération du BEP Crématorium ;
- en qualité de membre du Comité d'audit du BEP Crématorium.

Conformément à l'article L1523-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour être Administratrice, Administrateur, représentant le groupe "Commune", il y a lieu d'avoir la qualité de Conseiller communal ;

Considérant que Monsieur Bernard Guillitte n'a pas été réélu lors des dernières élections du 13 octobre dernier et de ce fait en date du 2 décembre dernier, il est démissionnaire d'office de :

- son mandat de Conseiller communal ;
- son mandat d'Administrateur au sein du Conseil d'administration du BEP Crématorium ;
- son mandat de membre du Comité de rémunération du BEP Crématorium ;
- son mandat de membre du Comité d'audit du BEP Crématorium.

Considérant qu'afin de s'assurer d'avoir le quorum de présence requis pour pouvoir tenir les Conseils d'administration avant le renouvellement de nos instances en juin 2025, un contact a été pris avec les différentes Fédérations afin de pouvoir coopter les nouveaux Administrateurs pour remplacement des Administratrices, Administrateurs sortants ;

Considérant que le groupe "MR" propose Monsieur Rudy Delhaise pour pourvoir au remplacement de Monsieur Bernard Guillitte au sein des instances suivantes :

- Conseil d'administration du BEP Crématorium ;
 - Comité de rémunération du BEP Crématorium ;
 - Comité d'audit du BEP Crématorium
- Pour rappel, l'article L1523-26 §1 du Code de la démocratie locale et décentralisation prévoit qu'un membre du Comité d'audit doit disposer d'une expérience pratique et/ou de connaissances techniques en matière de comptabilité ou d'audit. Le membre du Comité d'audit du BEP Crématorium disposant de cette expérience / connaissance est toujours membre du Comité d'audit.

Considérant que la désignation en qualité d'Administrateur sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du BEP Crématorium.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de :

• Prendre acte de la fin de mandat de Monsieur Bernard Guillitte en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration du BEP Crématorium en date du 2 décembre 2024 ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/08/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge

- Copter Monsieur Rudy Delhaise, à la date du 3 décembre 2024, pour les mandats suivants :
 - od'Administrateur au sein du Conseil d'administration du BEP Crématorium ;
 - ode membre du Comité de rémunération du BEP Crématorium ;
 - ode membre du Comité d'audit du BEP Crématorium.

•Mettre à l'ordre du jour la décision de l'Assemblée Générale, la désignation de Monsieur Rudy Delhaise en qualité d'Administrateur du BEP Crématorium.

2.4 Remplacement de Monsieur Claudy Lottin par Monsieur François Bouchat en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration du BEP Crématorium

Considérant qu'en date du 25 juin 2019, Monsieur Claudy Lottin a été désigné en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration du BEP Crématorium ;

Conformément à l'article L1523-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour être Administratrice, Administrateur représentant le groupe "Commune", il y a lieu d'avoir la qualité de Conseiller communal ;

Considérant que Monsieur Claudy Lottin ne s'est pas représenté lors des dernières élections communales du 13 octobre dernier et de ce fait en date du 2 décembre prochain, il est démissionnaire d'office de :

- son mandat de Conseiller communal ;
- son mandat d'Administrateur au sein du Conseil d'administration du BEP Crématorium.

Considérant qu'afin de s'assurer d'avoir le quorum de présence requis pour pouvoir tenir les Conseils d'administration avant le renouvellement de nos instances en juin 2025, un contact a été pris avec les différentes Fédérations afin de pouvoir coopter les nouveaux Administrateurs en remplacement des Administratrices, Administrateurs sortants ;

Considérant que le groupe "ECOLO" propose Monsieur François Bouchat pour pourvoir au remplacement de Monsieur Claudy Lottin ;

Considérant que cette désignation sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du BEP Crématorium.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de :

•Prendre acte de la fin de mandat de Monsieur Claudy Lottin en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration du BEP Crématorium en date du 2 décembre 2024 ;

•Copter Monsieur François Bouchat, à la date du 3 décembre 2024, dans l'attente de la décision de l'Assemblée Générale du BEP Crématorium.

A. JOLY
Directrice